



BBT	s'k'k'ab'	CSFP
OFFT	c's'b'f'e'	
UFFT	c's'r'f'e'	SBSK

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

Nouvelle formation commerciale de base Mesures d'allègement à appliquer dès l'été 2006

La nouvelle formation commerciale de base sera simplifiée et améliorée à partir de l'année d'apprentissage 2006/2007. La task force NFCB a terminé son travail et a présenté ses propositions. Le niveau élevé de la formation demeure l'objectif principal. Toutefois, il y a lieu de simplifier, assouplir et dès lors renforcer les innovations qui caractérisent la formation et les examens.

Les mesures d'allègement élaborées par la task force ont été adoptées par la Commission d'examens pour toute la Suisse ou par l'OFFT. Ces mesures qui entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2006 s'appliquent aux personnes en formation au bénéfice d'un nouveau contrat d'apprentissage ou d'un contrat existant concernant tous les profils. Elles touchent à la fois à la formation en entreprise et à la formation scolaire.

Allègement des unités d'enseignement (UE)

La durée réservée à une unité d'enseignement est diminuée d'un tiers et comporte désormais 10 à 20 leçons. Deux unités d'enseignement portant sur des tâches identiques mais provenant de différents domaines d'apprentissage peuvent être regroupées et organisées simultanément. Il sera fait mention de deux notes de point d'appréciation. La collaboration dépassant le cadre du domaine d'apprentissage n'est plus prévue explicitement.

Allègement du travail autonome (TA)

Le temps à consacrer au TA est réduit d'un quart et comporte désormais encore 30 leçons. La répartition entre les différents lieux de formation est plus clairement définie et comprend 10 leçons à l'école professionnelle et 20 leçons sous forme de devoirs à domicile. L'entreprise formatrice n'est plus tenue de libérer du temps à cet effet. Le TA doit être terminé après une période ne dépassant pas quatre mois.

Clarification du domaine Economie et société

L'attribution des compétences concernant l'examen de fin d'apprentissage centralisé et l'examen de fin d'apprentissage décentralisé est clairement définie. L'examen centralisé porte sur les objectifs détaillés relatifs aux compétences-clés 3.3 à 3.5 identiques pour toute la Suisse.

L'examen décentralisé porte sur les objectifs détaillés relatifs aux compétences-clés 3.1 à 3.5 identiques pour toute la Suisse et spécifiques aux écoles. Au minimum trois compétences-clés complétant judicieusement l'examen centralisé doivent être examinées.

Clarification concernant les certificats de langue étrangère

Le traitement réservé aux certificats de langue est simplifié. Des informations détaillées à ce sujet seront publiées à la fin mars sur www.nfcb.ch.

Allègement des situations de travail et d'apprentissage (STA)

Les branches peuvent désormais choisir entre deux variantes. Variante 1: modèle existant et bien établi, comprenant 6 STA dont chacune est assortie de 8 objectifs détaillés et de 8 critères de comportement. La période d'observation est réduite d'un tiers, à deux mois au minimum. Variante 2: 12 objectifs détaillés et 12 critères de comportement devant être traités dans le cadre de trois STA doubles. La période d'observation est dans ce cas également de deux mois au minimum. De tels "STA doubles" permettent d'établir deux notes différentes. Chaque branche de formation et d'examen décide quelle variante elle souhaite appliquer à compter de l'été 2006. Les branches d'examen et de formation informent leurs entreprises formatrices du modèle choisi à partir de la fin avril 2006 (cf. suite du projet).

Allègement des unités de formation (UF)

Le volume de la documentation est en partie réduit de plus de la moitié. La documentation comporte désormais 6 à 10 pages pour l'ensemble des trois ans d'apprentissage et le nombre des étapes a été réduit. Il est prévu au minimum une présentation. Celle-ci peut se dérouler selon l'option choisie dans l'entreprise formatrice ou pendant le cours interentreprises. Les branches de formation et d'examen définissent les tâches à accomplir dans la branche concernée jusqu'à fin avril; elles en informent leurs entreprises formatrices (cf. suite du projet).

Modification des dates réservées aux cours interentreprises (CI)

Les dates des cours interentreprises sont fixées en fonction des régions linguistiques de manière à mieux harmoniser les différents calendriers des vacances. Les dates des CI concernant les volées 2006 à 2009 peuvent être consultées sur www.nfcb.ch.

Dates pour la remise des STA et des UF

Les STA et les UF ne seront désormais vérifiées par les cantons qu'une seule fois par année, à savoir le 15 août pour les 1^{re} et 2^e années, le 15 mai pour la 3^e année. Les entreprises formatrices qui s'attendent, en raison du bilan, à des changements de profil ou à des répétitions doivent en informer les écoles professionnelles avant le 15 mai.

Suite du projet et renseignements

- Des informations détaillées se trouvent dans les dispositions d'exécution de la Commission d'examens pour toute la Suisse. Celles-ci pourront être téléchargées sur www.nfcb.ch à la **fin mars 2006**.
- **Au plus tard au début de l'année scolaire**, les écoles professionnelles informent de la manière dont elles souhaitent organiser les UE.
- À la **fin avril 2006**, les branches de formation et d'examen informent les personnes en formation, les entreprises et les responsables des CI au sujet de la variante STA choisie et de la nouvelle définition des tâches relatives aux UF; ils réunissent d'ici à cette date les éléments nécessaires.